

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Inspection et amélioration des installations à fosse septique

POURQUOI IMPORTE-T-IL DE BIEN ENTRETENIR UNE INSTALLATION À FOSSE SEPTIQUE?

Il importe de bien entretenir votre installation à fosse septique pour prévenir la contamination des sources d'eau souterraine et d'eau de surface qui peut causer de graves problèmes environnementaux et de santé.

QUI A LE DROIT DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE?

Pour avoir droit au financement, votre propriété commerciale ou résidentielle, agricole, institutionnelle, municipale, petite ou moyenne, doit se situer ou s'étendre dans une des zones suivantes :

- À un rayon de 100 mètres de la tête de puits municipale;
- À un rayon de 200 mètres d'une prise municipale d'eau de surface;
- La durée de déplacement approuvée, de deux ans, pour une tête de puits municipale; ou
- La zone un approuvée de protection de prise d'eau (IPZ-1) pour une prise municipale d'eau de surface (*communiquez avec l'administratrice ou l'administrateur du programme pour de plus amples renseignements*).

QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE?

- Remplacer ou réparer la fosse septique ou le lit de filtration;
- Remplacer le réservoir de stockage;
- Ajouter les raccordements de plomberie/pomper pour transférer les eaux usées dans la fosse septique ou dans le lit de filtration ou bien dans ces deux éléments;
- Se connecter à une conduite municipale d'égout (notez que dans les cas où cette option existe, il n'y a pas de financement d'autres améliorations, ni de remplacement);
- Désaffecter une installation à fosse septique (Notez que si vous vous connectez à une conduite municipale d'égout, l'installation existante à fosse septique doit être désaffectée, afin de recevoir un financement).

COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET

- Pompe/inspection de la fosse septique;
- Autorisations et permis requis pour le ou les projets proposés;
- Matériaux et fournitures;
- Main-d'œuvre sous contrat (raccordements d'électricité et de plomberie, etc.);
- Honoraires/soutien technique touchant l'inspection, la conception, la construction;
- Frais de connexion.

LES PROJETS ET COÛTS NON ADMISSIBLES INCLUENT, MAIS SANS S'Y LIMITER :

- Pompage de la fosse septique pour l'entretien courant;
- Installations à fosse septique faisant partie de la construction d'une nouvelle maison
- Améliorations apportées à une installation à fosse septique requises pour répondre aux besoins de l'annexe d'une maison;
- Coûts liés à l'installation de nouvelles conduites d'égout/conduites principales municipales;

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Inspection et amélioration des installations à fosse septique

- Main-d'œuvre et machines de l'auteur(e) de la demande, des personnes à charge de la famille ou de l'entreprise de l'auteur(e) de la demande.

TAUX DE SUBVENTION :	80 % DES COÛTS ADMISSIBLES
PLAFOND DE SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS CLASSIQUES : JUSQU'À CONCURRENCE DE 7 000 \$	
PLAFOND DE SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS AVANCÉES : JUSQU'À CONCURRENCE DE 15 000 \$	

PROCESSUS DE DEMANDE

1. Confirmez que vous êtes dans une zone admissible.

Si vous êtes un agriculteur enregistré en vertu du Programme de gestion agroenvironnementale Canada-Ontario, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant de l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario (AASRO) de votre localité pour vous faire aider à établir si votre propriété se trouve ou s'étend dans une zone admissible pour la réception de l'aide financière en vertu du POIEP. Des renseignements sur l'AASRO figurent sur le site Web suivant : <http://www.ontariosoilcrop.org/default.aspx>.

Tous les autres propriétaires devraient communiquer avec l'Office de protection de la nature (OPN) de leur localité. Un représentant de l'OPN vous aidera à établir si votre propriété se trouve ou s'étend dans une zone admissible pour la réception d'une aide financière en vertu du POIEP. Des renseignements sur les Offices de protection de la nature figurent sur le site Web suivant : <http://conservation-ontario.on.ca>.

S'il n'y a pas d'OPN là où vous vivez, veuillez communiquer avec le ministère à sourceprotectionfunding@ontario.ca.

2. Confirmez que le projet que vous avez proposé est admissible et approuvé pour l'aide financière.

Une demande d'aide financière pour un projet d'amélioration d'installation à fosse septique est assujettie à l'approbation de l'administrateur compétent du programme (OPN ou AASRO). Pour confirmer que le projet que vous proposez est admissible à l'aide financière, vous devez remplir le formulaire de demande ci-joint et le soumettre au représentant de l'AASRO ou de l'OPN. Il va examiner la demande et vous signaler si l'on a approuvé le financement de votre projet proposé ou de vos projets proposés et de vos coûts estimatifs.

Aux fins de financement, chaque installation à fosse septique améliorée, modifiée ou remplacée est considérée comme un projet. Si vous vous raccordez à une conduite municipale d'égout, la connexion municipale et la désaffectation de l'installation à fosse septique sont considérées comme deux projets aux fins de financement (vous pouvez recevoir 80 % des coûts, jusqu'à concurrence de 7 000 \$ pour la connexion municipale et 80 % des coûts jusqu'à concurrence de 7 000 \$ pour la désaffectation de l'installation à fosse septique). Si vous demandez une aide financière pour plus d'un projet, vous pouvez préparer des demandes distinctes pour chaque projet ou combiner les projets en une seule demande.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Inspection et amélioration des installations à fosse septique

Si le projet que vous proposez consiste à remplacer une installation à fosse septique, il faut annexer au formulaire de demande un exemplaire d'un rapport dressé par un professionnel qualifié de l'industrie et justifiant et recommandant le projet proposé. Pour des modifications ou améliorations à une installation à fosse septique, il suffira peut-être de présenter un rapport d'un entrepreneur autorisé en élimination d'eaux usées pour le pompage et l'inspection de la fosse septique. Veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du programme pour de plus amples renseignements.

Les devis joints à la demande doivent être fournis par un professionnel qualifié de l'industrie et peuvent être écrits ou verbaux.

3. Exécutez le travail et recevez le paiement

À la suite de l'exécution du ou des projets, pour recevoir le paiement de l'administratrice ou de l'administrateur du programme (OPN ou POIEP), vous devez soumettre une déclaration des dépenses effectives engagées et fournir des copies de la facture payée ou des factures payées. Vous devez aussi soumettre un exemplaire du rapport d'inspection de l'installation d'égout vérifiant si celle-ci est conforme au Code du bâtiment de l'Ontario, ainsi que d'autres permis ou autorisations nécessaires (copie du permis de construire, etc.).

L'administrateur du programme mènera une visite du site une fois que le travail aura été exécuté. Pour une inspection postérieure au projet, il faut lui permettre d'accéder au site où a été accompli le travail. Une fois que tous les renseignements nécessaires auront été soumis et qu'une inspection aura été exécutée, l'administrateur délivrera un chèque. Notez que l'administrateur ne peut pas verser de paiements directement aux entrepreneurs.

CONDITIONS

Financement en provenance d'autres sources

Le financement demandé pour d'autres programmes pour le projet proposé ou les projets proposés ou reçus en provenance de ces programmes doit être déclaré sur le formulaire de demande et sera examiné par les administrateurs de programme pour déterminer le taux applicable de subvention pour le projet proposé en vertu du POIEP.

Disponibilité du financement

Le financement est disponible suivant le principe « premier venu, premier servi » pour les projets admissibles, jusqu'à ce que tous les fonds soient attribués. Tous les projets doivent être exécutés et il faut soumettre tous les documents à l'administrateur du programme d'ici au 31 décembre 2010.

Projets rétroactifs

Les améliorations et les réparations admissibles des installations à fosse septique qui viennent d'être effectuées peuvent être financées à condition que le travail proposé ait commencé au plus tôt le 19 septembre 2006, date où l'on a annoncé le financement.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010

Guide de l'auteur(e) de la demande

Inspection et amélioration des installations à fosse septique

Installations avancées à fosse septique

Pour de plus amples renseignements sur les modèles d'installations avancées à fosse septique, veuillez communiquer avec un professionnel qualifié de l'industrie de votre localité.

Raccordement à la conduite municipale d'égout

S'il y a une conduite municipale d'égout, le seul projet d'amélioration de l'installation à fosse septique admissible en vertu du POIEP est celui du raccordement à cette conduite. Si vous opérez un raccordement à une conduite municipale d'égout, vous devez désaffecter comme il faut votre installation à fosse septique pour recevoir le financement au titre du POIEP. Le raccordement municipal et la désaffectation de l'installation à fosse septique sont considérés comme deux projets aux fins d'aide financière.

Pompage et inspection de la fosse septique

Le coût du pompage d'une fosse septique est un coût admissible en vertu du POIEP seulement si une inspection de la fosse et de l'installation est effectuée au même moment et à raison d'une seule fois par installation à fosse septique. Si l'inspection établit que l'installation à fosse septique présente des défauts, les coûts de pompage et d'inspection de la fosse septique ne seront admissibles au financement que si le ou les problèmes décelés dans l'installation sont réglés. Si l'inspection établit que l'installation à fosse septique est en bon état de fonctionnement et qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer d'amélioration ou de réparation, vous pouvez demander une aide financière pour le coût du pompage et de l'inspection de la fosse septique.

Ajout/construction de nouvelle habitation

Il n'y a pas de financement d'installation à fosse septique faisant partie de la construction d'une nouvelle habitation, ni d'amélioration d'installation à fosse septique requis pour un ajout d'habitation.

Terrain loué

Si votre projet se trouve sur un terrain loué ou en location-bail, vous devez annexer à votre formulaire de demande une lettre du propriétaire indiquant que celui-ci autorise le projet proposé.

Exigences législatives et réglementaires

Il incombe au propriétaire foncier de répondre à toutes les exigences législatives et réglementaires et d'obtenir tous les permis et toutes les autorisations municipaux, provinciaux et autres qu'il faut peut-être pour l'exécution du ou des projets. Par exemple, les installations à fosse septique engendrant moins de 10 000 litres/jour sont assujetties à l'approbation en vertu du Code du bâtiment de l'Ontario et celles qui engendrent plus de 10 000 litres/jour nécessitent l'approbation en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*. (Veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du programme pour discuter des autorisations nécessaires.)

Professionnel qualifié de l'industrie

Tout le travail du projet doit être exécuté par un professionnel qualifié de l'industrie qui répond aux exigences spécifiées dans la *Loi sur le code du bâtiment* et le Code du bâtiment de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre municipalité, votre unité publique de santé ou votre administrateur de programme.

Programme ontarien d'intendance de l'eau potable 2009-2010
Guide de l'auteur(e) de la demande
Inspection et amélioration des installations à fosse septique

Futures pratiques pour protéger les sources d'eau potable

Il faudra peut-être que les propriétaires mettent en application d'autres pratiques pour continuer de protéger les sources d'eau potable. Les projets de mesures précoces actuellement entrepris constituent une première étape dans la protection des sources municipales d'eau potable. Les plans de protection des sources, qui devraient être parachevés région par région en 2012, détermineront toute l'ampleur des mesures nécessaires pour protéger les têtes de puits et les prises d'eau de surface. À l'avenir, vous devrez peut-être mettre en application d'autres pratiques, déterminées par le comité local de protection des sources et décrites dans le plan de protection des sources.